



Service Public de l'Assainissement Non Collectif
Communauté de Communes de Noblat
Za de Soumagne 87400 ST LEONARD DE NOBLAT
Tél : 05 85 22 99 02 – Fax 05 87 22 99 06
E-mail : spanc@ccnoblat.fr

Instruction du dossier d'assainissement non collectif

Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes de Noblat gère le service d'assainissement non collectif de la commune de :

.....

Cette mission comprend, pour les constructions neuves ou les réhabilitations de bâtiments, un contrôle technique obligatoire consistant à la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectifs conformément au DTU 64-1 et à l'arrêté du 7 septembre 2009.

De plus, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce contrôle est soumis à la perception **d'une redevance qui est obligatoirement mise à la charge des usagers de ce service et qui sera à payer lorsque vous recevrez un Titre de Recettes de la Perception de St Léonard de Noblat.**

Le montant de la redevance a été fixé forfaitairement à 210€ et se décompose comme suit :

- 105€ TTC après le contrôle de conception
- 105€ TTC après le contrôle de bonne exécution des travaux.

✂-----

Partie à compléter par le pétitionnaire et à retourner à l'adresse de la Communauté de Communes de Noblat

Je soussigné,

M. Mme Mlle

Nom : Prénom

Adresse* :

Code postal* : Commune* :

Tél.* :

M'engage à retourner le formulaire de demande d'installation d'un assainissement non collectif accompagné de ce coupon dûment complété et à payer le prix des interventions de la Communauté de Communes de Noblat, dès réception du titre de recette.

* : Coordonnées où le service peut actuellement vous joindre

Fait à, le

Signature

A - CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Type de locaux : Habitation Autre, préciser (camping, local commercial...):

Résidence : principale secondaire

Nombre d'utilisateurs permanents : _____

Nombre de chambres : _____

Evacuation d'eau prévue en sous-sol : oui non

Mode d'alimentation en eau potable :

réseau public alimentation privée

COLONNE RESERVEE AU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CONTROLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION

Toute réponse dans la colonne de droite entraîne

Un avis défavorable pour le projet

B - CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET SON ENVIRONNEMENT

Terrain

Superficie totale du terrain :

Type d'occupation du terrain :

(pré, friche, culture, surface revêtue, bois, pelouse...)

Pente générale du terrain :

<2% 2 à 8% 8 à 15% >15%

Eau souterraine

Nappe d'eau souterraine à moins de 1 mètre de profondeur

oui non

Présence de puits, sources ou captages dans un rayon de moins de 35 mètres du système de traitement :

oui non

Si oui, destiné à la consommation humaine ?

oui non

Distance par rapport au dispositif de traitement :

Destination des eaux pluviales

Réseaux de surface (fossé, caniveaux,...)

Infiltration sur la parcelle

Rétention (cuve, mare)

Autre (préciser)

(rappel : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltration) est interdit.

Les études réalisées sur le terrain par un bureau privé

Une étude de sol a-t-elle été réalisée ?

oui non

Si oui, joindre une copie du rapport au présent dossier et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire.

Si non, compléter la fiche de description du sol.

Une étude de définition de la filière

d'assainissement non collectif a-t-elle été réalisée ?

oui non

Si oui, joindre une copie du rapport au présent dossier et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire.

Si non, compléter la fiche de description du sol.

La superficie disponible et l'occupation du sol pour le dispositif sont-elles suffisantes ?

oui non

La pente est-elle inférieure à 15%

oui non

La filière est-elle dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable ?

oui non

Existe-t-il des contraintes discriminantes dans la définition du périmètre de protection ?

non oui

Distance supérieur 35 m ?

oui non

Les eaux pluviales sont-elles traitées séparément ?

oui non

Une étude de sol a-t-elle été réalisée ?

oui non

Si non, la connaissance du sol est-elle suffisante pour contrôler le projet ?

oui non

C – DEFINITION DE LA FILIERE

Pré-traitement des eaux usées

Les eaux ménagères (cuisine & salle de bain)
Et les eaux de vannes (WC) sont-elles traitées ensemble ?
 oui non

Fosse toutes eaux

Volume : _____

Caractéristiques : _____

(béton, polyéthylène, marque...)

Pré-filtre (fortement recommandé)

indépendant, volume : _____

Bac à graisse (facultatif)

Sont raccordés au bac :

la cuisine seul (200l)

la cuisine + salle d'eau (500l)

Volume : _____

Caractéristiques : _____

(béton, polyéthylène, marque...)

Autre, précisez : _____

Les ventilations sont-elles prévues au-dessus des locaux d'habitation ? (obligatoire) oui non

Diamètre des ventilations de la fosse :

Un extracteur est-il prévu ? oui non

Le volume de la fosse est-il suffisant ? Si non, volume suggéré : m3	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
L'implantation de la fosse est-elle. Cohérente avec l'accès ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Le volume du bac à graisse est-il adapté ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
--	---

Le diamètre des ventilations de Fosse est-il suffisant ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
--	------------------------------	------------------------------

Traitement : épuration et évacuation des eaux pré-traitées

Tranchées d'épandage

épandage sur terrain plat

épandage sur sol en pente (>5%)

Linéaire global : _____

Nombre de tranchées : _____

Longueur unitaire des tranchées : _____

Le dispositif est-il adapté :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
- A la nature du sol	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
- A la pente du site	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Le dimensionnement est-il adapté :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
- Au logement	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
- Au milieu naturel	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Le dimensionnement est-il suffisant ? Si non, dimensionnement minimum :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
--	------------------------------	------------------------------

Respect des distances minimale du Traitement :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
- Habitation >5m	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
- Limite de parcelle >3m	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
- Végétation >3m	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Autorisation écrite du gestionnaire De l'exutoire ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
---	------------------------------	------------------------------

Filtre à sable vertical ou tertre non drainé

Longueur : _____ Largeur : _____

Surface : _____

Caractéristique du sable : _____

Provenance : _____

Filtre à sable vertical drainé*

Longueur : _____ Largeur : _____

Surface : _____

Caractéristique du sable : _____

Provenance : _____

Exutoire : _____

***Pour les filières drainées, indiquer obligatoirement vers quel exutoire se fera le rejet des effluents et joindre l'autorisation écrite du gestionnaire de l'exutoire.**

Autre, précisez :

Rappel : le choix de la filière d'assainissement non collectif ainsi que la maîtrise d'œuvre ne sont pas de la responsabilité de la commune ou du SPANC

D- ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'engage

- 1. A respecter les règles techniques** (règle de l'Art. et Arrêté du 7 septembre 2009) de réalisation du système,
- 2. A réaliser l'installation uniquement après réception de l'avis favorable** sur le projet et conformément au projet accepté,
- 3. A avertir le service d'assainissement 48h minimum** avant le début des travaux **et avant la fermeture du dispositif**,
- 4. A ne recouvrir l'installation qu'après avis du service sur sa conformité. Le non-respect de cette disposition expose le pétitionnaire à la non délivrance du certificat de mise en service pour son installation d'assainissement autonome.**

Fait à

Le

Signature du propriétaire

AVIS DU TECHNICIEN

Avis favorable

La filière d'assainissement projetée est conforme aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié.

Avis défavorable

La filière d'assainissement n'est pas adaptée aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié.

Avis favorable avec réserves

Commentaires

Fait à St Léonard de N.

Le

*Le Vice-Président de la Communauté
de Communes de Noblat en charge de
l'environnement,*

DECISION DU MAIRE

Avis favorable

La filière d'assainissement projetée est conforme aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié.

Avis défavorable

La filière d'assainissement n'est pas adaptée aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié.

Avis favorable avec réserves

Commentaires

Fait à

Le

Le Maire,



DOSSIER

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce document vous a été remis par votre Mairie pour nous permettre de vous aider à finaliser votre projet d'assainissement non collectif.

Vous trouverez ci-après :

- ⇒ 1 attestation à retourner au Service Public de l'Assainissement Non Collectif,
- ⇒ 1 formulaire de demande d'installation à retourner au Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Noblat ou à votre Mairie, dûment complétés, et accompagnés des pièces demandées,
- ⇒ 1 fiche d'aide pour remplir le dossier.

Dans le but de vous accompagner dans votre démarche

nous vous proposons des explications

au verso de cet imprimé

Pourquoi ?

➤ Votre terrain se situe dans un secteur qui n'est pas desservi par le réseau d'assainissement. Vous devez donc réaliser une installation d'assainissement autonome pour épurer et évacuer vos eaux usées. De fait, il vous appartient de choisir une filière d'assainissement autonome réglementaire, c'est-à-dire complète et adaptée à votre habitation ainsi qu'à la nature, la surface et la pente de votre terrain. Pour un bon fonctionnement durable de celle-ci, votre constructeur, ou toute autre professionnel spécialisé en assainissement, devra vous préconiser la meilleure solution, et ceci au moment même de la conception de votre projet d'habitation (construction ou restauration).

Comment ?

➤ Pour vous faciliter cette démarche, nous vous invitons, dès à présent à prendre contact avec le service Public de l'Assainissement Non Collectif à l'adresse ci-dessous :

Communauté de Communes de Noblat
Service Public de l'Assainissement Non Collectif
ZA de Soumagne - 87400 ST LEONARD DE NOBLAT
Tél. : 05-87-22-99-00 Fax : 05-87-22-99-06

Quand ?

➤ Dès réception de votre dossier par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de Noblat, une première visite sur le terrain vous sera proposée par le technicien chargé de votre dossier. Dès lors, vous devrez déposer **votre dossier d'assainissement non collectif et dûment complété à l'agent du service ou en Mairie** en même temps que les autres documents d'urbanisme éventuels : permis de construire, déclaration de travaux.

➤ A l'issue de cette instruction, un avis technique sur **la conception et l'implantation** des ouvrages vous sera transmis, **accompagné de la décision du Maire** validant ou non votre projet.

➤ Après avis favorable, vous pourrez envisager et programmer vos travaux. Il vous est demandé alors de prendre toutes dispositions pour avertir le Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de Noblat, par téléphone, **48 h minimum avant le démarrage des travaux**, ceci afin que le technicien puisse se rendre sur le chantier dans un délai convenable pour effectuer sa deuxième visite (en cours de réalisation).

Le rapport détaillé de cette intervention vous sera fourni, ainsi que le certificat de mise en service de votre installation délivré par le Maire, sauf anomalie manifeste.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce document n'est pas anodin et pourra être exigé notamment en cas de vente ou de cession de l'immeuble. Ainsi il est indispensable que les ouvrages ne soient pas prématurément recouverts, afin de pouvoir permettre le contrôle efficace de certains éléments essentiels, et par la suite, d'obtenir la délivrance d'une conformité favorable.

Combien ?

➤ Cette prestation sera facturée par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif, pour un montant forfaitaire de 210 € (105 € après le contrôle de la conception et 105 € après le contrôle de la bonne exécution des travaux)



Dossier n° : _____

Fiche descriptive du sol

A-Renseignements généraux

Commune de _____ Date _____

Propriétaire _____

Adresse du terrain _____

Références cadastrales : _____ section _____ parcelle _____

B-Test de perméabilité simplifié

La nature du sol est un élément prépondérant pour le choix du type de traitement. Ainsi, chaque fois que le sol est perméable, l'épandage souterrain à faible profondeur sera retenu. Pour savoir si le terrain est perméable, il est possible de réaliser un test sommaire, qui consiste à mesurer le temps d'infiltration de 10 litres d'eau dans un trou préalablement saturé en eau.

Afin d'obtenir un temps moyen d'infiltration, il est préférable de réaliser 3 trous judicieusement répartis sur le terrain où est envisagé le traitement.

Principe

- 1-Creuser 3 trous de 50 cm par 50 cm et de 50 cm de profondeur.
- 2-Les remplir d'eau à ras bord et la laisser d'infiltrer.
- 3-Mettre 10 litres d'eau dans chaque trou et mesurer le temps d'infiltration.
- 4-Reporter les résultats obtenus dans le tableau ci-après :

Résultat des tests	Trou 1	Trou 2	Trou 3
Temps d'infiltration en heures			

C-Conditions Générales

Date de réalisation des tests : _____

Conditions météo des 2 derniers jours Sec Humide Pluie

Ruisseau, étang proche Non Oui

Consigne particulière : Afin que le technicien du SPANC puisse recueillir les informations liées à la nature de votre sol, nous vous demandons de bien vouloir conserver, en le protégeant, le(s) trou(s) ouvert(s) jusqu'à sa visite.

REGLES DE DIMENSIONNEMENT

**Volume de la fosse
toutes eaux**

Nombre de pièces*	Dimensionnement de la fosse
Jusqu'à 5	3 m ³
6	4 m ³
7	5 m ³
Au-delà	1 m ³ par pièce supplémentaire

*Pièces = (nombre de chambres, bureaux, salle de jeux...) +2

Surface d'épandage en fonction de la perméabilité du sol (préconisation du DTU 64-1)

Type de sol	Infiltration	Dimensionnement										
Sol à dominante argileuse	Supérieur à 3 heures	Filtre à sable drainé										
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nbre chambres</th> <th>Surf. En m²</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>+1</td> <td>+5</td> </tr> </tbody> </table>	Nbre chambres	Surf. En m ²	2	20	3	25	4	30	+1	+5
		Nbre chambres	Surf. En m ²									
		2	20									
		3	25									
4	30											
+1	+5											
90 m de tranchée jusqu'à 3 chambres et 30 m de tranchée par chambre supplémentaire.												
75 m de tranchée jusqu'à 3 chambres et 25 m de tranchée par chambre supplémentaire.												
60 m de tranchée jusqu'à 3 chambres et 20 m de tranchée par chambre supplémentaire.												
Sol limoneux	De 2 heures à 3 heures	90 m de tranchée jusqu'à 3 chambres et 30 m de tranchée par chambre supplémentaire.										
Sol limoneux moyen sableux	De 1 heure à 2 heures	75 m de tranchée jusqu'à 3 chambres et 25 m de tranchée par chambre supplémentaire.										
Sol à dominante sableuse	De ½ heure à 1 heure	60 m de tranchée jusqu'à 3 chambres et 20 m de tranchée par chambre supplémentaire.										
Sol sableux	De ¼ heure à ½ heure	45 m de tranchée jusqu'à 3 chambres et 15 m de tranchées par chambre supplémentaire.										
Sol fissuré, perméable en grand	De 0 à 15 mm	Filtre à sable non drainé										
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nbre chambres</th> <th>Surf. En m²</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>+1</td> <td>+5</td> </tr> </tbody> </table>	Nbre chambres	Surf. En m ²	2	20	3	25	4	30	+1	+5
		Nbre chambres	Surf. En m ²									
		2	20									
		3	25									
4	30											
+1	+5											
90 m de tranchée jusqu'à 3 chambres et 30 m de tranchée par chambre supplémentaire.												
75 m de tranchée jusqu'à 3 chambres et 25 m de tranchée par chambre supplémentaire.												
60 m de tranchée jusqu'à 3 chambres et 20 m de tranchée par chambre supplémentaire.												

IMPERATIFS

Prescriptions communes aux dispositifs de prétraitements et de traitements :

Les dispositifs de prétraitement et de traitement des eaux usées devront être situés en dehors des zones destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule (engin agricole, camion, voiture...), hors cultures, plantations et zones de stockage de charges lourdes.

Le revêtement superficiel du dispositif de traitement doit être perméable à l'air et à l'eau. Tout revêtement bitumé ou bétonné est proscrit.

L'implantation du dispositif de traitement doit respecter une distance minimale de 35 m par rapport à un puits ou tout captage d'eau potable, et d'environ 5 m par rapport à l'habitation et de 3 m par rapport à toute clôture de voisinage et de tout arbre. Ces distances peuvent être augmentées en cas de terrain en pente.

Les dispositifs de prétraitement et de traitement des eaux usées devront respecter l'ensemble des prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009.